



## Une zone humide sur votre exploitation ? Que faire ?

*Tourbières, marais, bras morts des cours d'eau, forêts alluviales, saligues, barthes, sources pétifiantes, prairies humides, landes atlantiques ou montagnardes, bordures de mares... les zones humides sont très diverses dans les Hautes-Pyrénées. En dehors des grands sites (tourbière du Lac de Lourdes, tourbière de Clarens, Massif de Néouvielle ...) il existe une multitude de petites zones humides qui ne sont pas encore à ce jour toutes connues.*



Lande humide

Tourbière

Prairie humide en montagne

Mare

Mouillère de pente

Les zones humides jouent toutes des rôles importants dans la circulation de l'eau et sa disponibilité : en retenant l'eau de pluie et en la redonnant peu à peu, en l'épurant, pour certaines en fournissant du pâturage en période sèche, pour d'autres encore en permettant l'abreuvement du bétail, ...

Toutes abritent des espèces végétales et animales qui ne peuvent vivre que dans ces milieux et ont besoin d'un réseau de zones humides pour former des populations viables.

**La préservation et la gestion durable des zones humides sont désormais reconnues d'intérêt général ; leur protection est donc une obligation légale (loi sur l'eau du 3 janvier 1992). Tous les travaux les touchant sont soumis à déclaration ou autorisation.**

### Comment savoir si vous avez une zone humide sur votre terrain ?

Vous observez un terrain fréquemment gorgé d'eau, des batraciens, des libellules, des plantes comme les joncs ou les roseaux, des mousses, un sol de teinte grisâtre.....

*Vous souhaitez avoir confirmation de la présence d'une zone humide.*

*Vous souhaitez améliorer ce terrain, mieux l'entretenir pour mieux l'utiliser dans votre exploitation.*

*Vous souhaitez entreprendre des travaux ou des aménagements à proximité de ces zones.*

#### N'hésitez pas à appeler :

##### **Pour des conseils :**

Une expertise des zones humides de votre exploitation peut être réalisée, à votre demande. Des conseils vous seront fournis pour utiliser au mieux ces zones dans le cadre de votre activité agricole.

Renseignements auprès de :

##### **La Cellule d'Assistance Technique Zones humides (CAT ZH) « Pyrénées centrales » AREMIP**

13 rue du Barry 31210 Montréjeau

Tél : 05-61-95-49-60 - E.mail : aremip@wanadoo.fr

Contact : F. NOBLE

##### **Pour connaître les aspects réglementaires (résumé de la législation au verso) :**

##### **La Direction Départementale des Territoires (DDT 65)**

Service Environnement, Risques, Eau et Forêt  
3, rue Lordat BP 1349 65013 TARBES Cedex 09

Tél : 05 62 51 41 41

E.mail : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr

*Quelques exemples de plantes caractéristiques de zones humides:*



Linaigrette

Sphaignes

Joncs

Molinie

Bruyère à quatre angles

Roselière

Lychnis

## Quelle pratique agricole en zone humide ?

Dans certains cas, la présence d'une zone humide peut être un atout et de petits aménagements peuvent améliorer son usage agricole.



Pâturage extensif estival appréciable sur les prairies humides notamment lors des sécheresses estivales.

Des aménagements pour le passage des animaux peuvent être réalisés pour éviter le piétinement sur un cours d'eau ou une tourbière (ponton, dispositif d'évitement...). Les zones les plus dangereuses pour les animaux peuvent être clôturées.



Des points d'abreuvement peuvent être aménagés hors zones humides : mare protégée et abreuvement assuré.



Le système traditionnel de rigoles (faible profondeur -moins de 30 cm- et faible densité des rigoles) ne nuit pas à la zone humide et permet l'usage agricole de la parcelle.

## L'activité agricole contribue à la préservation des zones humides



L'entretien de certaines zones humides (tourbières, prairies humides...) par le pâturage ou la fauche, permet d'éviter leur embroussaillage ; elles sont ainsi préservées et conservent leur intérêt naturel.

### Ce que dit la réglementation :

#### Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Ce sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, de façon permanente ou temporaire (code de l'environnement, article L.211-1).

#### Quels sont les travaux soumis à autorisation ou déclaration préalable ?

Il s'agit des travaux qui conduisent à l'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, le remblai de zones humides existantes.

#### Quelles sont les procédures qui s'appliquent ?

- déclaration : il s'agit d'une procédure simplifiée pour les travaux qui concernent de 1 000 m<sup>2</sup> à 1 hectare de zones humides
- autorisation : il s'agit d'une procédure plus complexe avec enquête publique pour les projets qui concernent plus de 1 hectare de zones humides.

L'assèchement de zones humides, sans accord administratif préalable est passible de sanction. Pour le contenu du dossier à déposer, vous pouvez vous adresser à la DDT 65.

### CONCRÈTEMENT

- J'ai une parcelle de grandes cultures drainée depuis des années : est-ce qu'elle est concernée par la réglementation sur les zones humides ?  
- Non. La parcelle n'est pas concernée par cette réglementation. L'entretien (sans modification) d'un réseau de drainage existant n'est soumis à aucune formalité administrative.
- J'ai une prairie parcourue par un système traditionnel de rigoles : est-ce qu'elle est concernée ?  
- Oui, elle peut être considérée comme une zone humide. L'entretien courant (sans création de nouvelles rigoles ni creusement plus profond des rigoles existantes) n'est soumis à aucune formalité administrative.



Des fossés profonds détruisent la zone humide en la drainant.



Le drainage, soumis à autorisation administrative, n'est pas toujours la solution aux problèmes rencontrés ; les coûts (chantier et entretien) peuvent être supérieurs au bénéfice attendu.



Direction Départementale  
des Territoires des Hautes-Pyrénées

CAT ZH  
Pyrénées Centrales